



Conseil Municipal du 26 Novembre 2021

Compte rendu synthétique

Le vingt-six novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, sur une convocation en date du dix-neuf novembre deux mille vingt et un, en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. COPÉ, Maire

Mme VIELPEAU, M. ALLARD, Mme BLAY, M. BRAS, Mme MAHOUKOU, M. MOURADOUDI, Mme PONOT-ROGER, Mme DE KESLING, M. DELL'OSTE, Adjoints au Maire,

M. PARIGI, M. LOCICIRO, Mme DIOP, M. ATTALI, M. GOURDY (jusqu'à la délibération n° 2), M. RODRIGUES, Mme VAISSIERE, M. GUERRAUD, Mme GILEWSKI, M. MARIE-LUCE, Mme GONCALVES, M. HEMERY, M. LELOUP, Mme LEFEVRE, M. REZEG, Mme OZTURK, Mme GOSSELIN, Mme LACROIX, Mme BENAHMED, M. SISSOKO, Mme GUIBEGA, M. BOURGEOIS, Mme EBOUMBOU, Mme TORNN, M. PASTOR, Mme GALAOUI, M. MOUKHINE-FORTIER, Mme ROUSSEAU, M. SAVERET,

Mme BUFFE, M. TISSERAND, M. MALKIC, Mme HUBLET, M. GOURDY (à partir de la délibération n°3) et Mme IMA ont donné respectivement pouvoir à Mme DE KESLING, Mme VIELPEAU, Mme EBOUMBOU, Mme LEFEVRE, Mme PONOT-ROGER et M. MOUKHINE-FORTIER

Excusé : M. ABASSI

Mme DE KESLING est désignée comme secrétaire de séance.

-x---x---x---x---x---x-

Jean-François COPÉ ouvre la séance à 18 h 00 et procède à l'appel.

-x---x---x---x---x---x-

Compte rendu du conseil municipal du 08 Octobre adopté à l'unanimité

-x---x---x---x---x---x-

Ordre du Jour

1- Rapport sur la situation du développement durable 2021

Ce rapport dresse le bilan des actions conduites en 2021 et les perspectives d'actions sur 2022 pour répondre aux enjeux du développement durable sur la ville de Meaux. Il s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux de l'activité municipale. Conformément aux prescriptions de l'article L. 110-1 du code de l'environnement, le rapport est structuré autour des cinq finalités du développement durable.

Quelques actions emblématiques sur 2021 :

-En matière de lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la Ville poursuit le développement des énergies renouvelables sur le territoire grâce à :

- l'extension et la modernisation du réseau de chaleur :

En 2021, 282 nouveaux équivalent-logements supplémentaires ont été raccordés afin d'être chauffés par la géothermie. A l'heure actuelle ce sont donc 17 731 équivalent-logements qui sont raccordés sur les trois réseaux de chaleur de Meaux. Cette installation permet d'éviter les émissions de plus de 18 000 tonnes de CO2 chaque année, soit l'équivalent de l'émission de plus de 10 700 voitures.

- Le développement du solaire

La nouveauté 2021 est la création de la société Pays de Meaux Solaire qui va nous accompagner dans la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur certains parkings. Une ombrière est une structure conçue pour fournir de l'ombre tout en produisant de l'énergie solaire. Ce type de structure, outre le fait qu'elle protège les véhicules soumis aux intempéries, permet aussi de recharger les véhicules électriques. Une étude sur quelques parkings de la Ville de Meaux et de PMH a été réalisée (Cité du numérique, Champs de Foire, Tauziet/Vilar) en 2021.

Concernant la production d'énergie solaire de notre parc cette année, celui de Meaux a produit 15 897 MWh d'électricité du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021. La Ville a également demandé à la société de mettre en place un parcours pédagogique et des modalités de visites du site, permettant de sensibiliser au développement des énergies renouvelables.

Les panneaux pédagogiques ont été installés. La première visite a eu lieu le 18 novembre avec une classe de Premières du lycée Pierre de Coubertin en présence d'un ambassadeur ENGIE « J'apprends l'énergie ». En 2021, le parc solaire de Meaux a d'ailleurs été présenté à l'Exposition Universelle de Dubaï.

Des actions sont également menées pour limiter les consommations d'énergie du patrimoine de la collectivité.

En 2021, la Ville investit pour rendre ses bâtiments moins énergivores.

La Ville porte depuis 2020 un projet de rénovation de toitures. En effet, sur un bâtiment mal isolé, le toit représente 25 à 30 % des déperditions de chaleur.

Le programme réalisé en 2021 est le suivant : école du Temple, gymnase Tallis, gymnase Fontaine, gymnase Pierris, Eglise du Temple et logement de fonction du gymnase Dunant.

La maîtrise de l'éclairage public est une source importante de réduction des consommations électriques. En 2021, la Ville a lancé le programme « éclairer juste ». Les enjeux sont à la fois économiques, environnementaux et sociaux : maîtrise de la consommation d'énergie, diminution des nuisances lumineuses (pollution du ciel nocturne), sécurité des personnes et des biens.

Protéger l'atmosphère c'est aussi favoriser les déplacements en mode actif plutôt que l'utilisation de la voiture individuelle. Ainsi le « Plan Vélo 2020 » s'est attaché à créer un vrai réseau cyclable en résorbant les « trous » dans le maillage. Il s'est achevé en 2021 avec la réalisation de la voie verte Dunant, qui relie les quartiers Dunant et Beauval.

En juin, nous avons délibéré sur le Plan Vélo 2024 qui poursuit cette ligne directrice en aménageant en priorité les connexions manquantes et en développant les services et actions de sensibilisation. Le dernier site de prêt de vélo (le 12^{ème}) a été installé au centre social Louise Michel cet été.

-En matière de cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations, j'ai choisi de mettre en avant nos actions en matière d'accès aux services de santé et nos actions pour mieux prendre en compte les personnes en situation de handicap. Notre territoire a été exemplaire sur la mise en place des structures pour accueillir les personnes qui souhaitent être vaccinées. Ici, Le vaccibus sillonne tout le territoire de la CAPM au plus près des habitants.

En matière de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, un nouveau Plan de gestion du Pâtis a été élaboré en 2021 avec pour objectifs de renforcer la connaissance naturaliste en fonction des enjeux de conservation, de préserver la biodiversité et les habitats remarquables et de concilier la fréquentation et les usages avec les enjeux de biodiversité.

Dans le cadre du Plan de végétalisation dont la phase 3 a été engagée en 2021, plusieurs espaces publics ont été réaménagés. Ici le Jardin des Trinitaires et la Place Doumer. Le plan végétalisation participe à améliorer le cadre mais aussi la qualité de vie. Les nouvelles installations végétales répondent au besoin d'espaces verts des habitants d'une ville dense, elles participent au rafraîchissement de la ville en limitant l'effet « îlot de chaleur urbain », et ainsi luttent contre le changement climatique. En 2021, 14 775m² de surface bitumée ont été désimperméabilisés sur la totalité de la ville.

L'épanouissement de tous les êtres humains passe par la valorisation de la vie en ville, qui s'appuie sur la rénovation et l'embellissement des quartiers. Aucun quartier n'est oublié. La rénovation urbaine se poursuit dans les quartiers Beauval, Dunant ; l'implosion des Tours Alsace et Anjou a eu lieu le 7 mars 2021. Les travaux d'aménagement du terrain « Albret » ont été achevés et réceptionnés par la ville de Meaux en avril 2021, prochainement des immeubles de 4/5 étages verront le jour sur

les premiers lots. La seconde tranche d'aménagement (trame viaire) doit être livrée fin mars 2022.

Les études sont en cours pour dessiner les nouveaux espaces publics du centre-ville. La réalisation de la phase 2 de l'éco quartier Mont Thabor II a également été lancée en 2021.

Enfin, concernant les actions au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables, la CAPM et la Ville travaillent à l'amélioration de la gestion des déchets. En 2021, une étude a été menée pour la mise en place de nombreuses bornes enterrées. Outre l'amélioration du cadre de vie, le développement de ce type d'équipements pourra générer des économies de tournées de camions de collecte. La déchèterie mobile a repris du service en septembre, elle permet de réduire les dépôts sauvages ou de donner une seconde vie aux objets.

Ont pris acte

2- Rapport annuel en matière d'égalité Femmes-Hommes

Les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont tenus de présenter préalablement au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation.

Le contenu du rapport est établi selon deux volets bien distincts :

- Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

Ce rapport a vocation à être enrichi au fil des années.

Ont pris acte

M. GOURDY quitte la séance et donne pouvoir à Mme PONOT-ROGER

FINANCES

3- Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose des obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

En effet, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGC) énonce que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

« Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique ».

Dès lors, la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est obligatoire. Ce rapport doit donner lieu à débat et doit être acté par une délibération spécifique. Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitant-e-s, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

Ainsi, ce rapport permet aux membres du conseil municipal d'être informé-e-s sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il vise à être un outil de prospective en permettant à l'ensemble des élu-e-s de s'interroger sur la capacité réelle de la commune à financer les décisions prises, à évaluer les perspectives économiques locales, nationales et même européennes qui vont impacter fortement les moyens financiers de la ville.

Enfin, ce rapport joue un rôle important en direction des habitant-e-s et des partenaires institutionnels car il doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil municipal. Il est également mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de débattre de ces orientations, et de prendre acte de la tenue de ce débat.

Adopté

Se sont abstenus M. MOUKHINE-FORTIER, Mme IMA, Mme ROUSSEAU et M. SAVERET

4- Transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire en application de la loi NOTRE depuis le 1^{er} janvier 2020.

A ce titre, le transfert de cette nouvelle compétence à la CAPM implique des transferts de charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), s'est réunie le 13 septembre 2021 et a approuvé à l'unanimité son rapport sur l'évaluation financière de ces transferts de compétence (rapport joint en annexe).

Afin d'adopter définitivement ce rapport et fixer le montant des attributions de compensation des communes, le rapport de la CLECT doit désormais être approuvé, à

la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois.

S'agissant des attributions de compensation, la CLECT propose de distinguer les charges transférées en fonctionnement et celles transférées en investissement. Ainsi, il est proposé de créer une attribution de compensation en investissement afin de maintenir en section d'investissement du budget les charges évaluées en investissement. Les dépenses de fonctionnement transférées resteront impactées sur l'attribution de compensation classique actuelle (c'est-à-dire en fonctionnement).

Pour la commune de Meaux, ce rapport aboutit à un montant total de charges transférées de 371 922 € (170 197 € en fonctionnement et seulement 201 725 € en investissement après prise en charge de 50% des charges d'investissement par l'agglomération).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- Le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence GEPU en date du 13 septembre 2021, annexé à la présente délibération ;
- La création d'une attribution de compensation en investissement pour imputer les charges transférées d'investissement.

Approuvé à l'unanimité

5- Refacturation des charges de structure mutualisées de la Ville de Meaux vers la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) pour ses compétences Eau et Assainissement

Le transfert au 1er janvier 2020 des compétences « Eau et Assainissement » à la Communauté d'agglomération, compétences auparavant gérées par la Ville de Meaux, impose la détermination des conditions de refacturation, entre le budget principal Ville de Meaux et les budgets annexes "Eau et Assainissement", de certaines prestations faisant l'objet de services mutualisés.

Il s'agit des dépenses réelles de fonctionnement imputées sur le budget principal de la Ville de Meaux, mutualisées au sein de certaines directions techniques (espaces verts, voirie) et de directions support (finances, affaires juridiques, assemblées, cabinet du Maire). Ces charges englobent les dépenses de fonctionnement qualifiées de charges à caractère général (chapitre 011) et les charges de personnel (chapitre 012).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modalités et sur cette refacturation des charges de structure, telles qu'indiquées sur l'annexe jointe à la délibération.

Adopté à l'unanimité

6- Budget principal : Décision modificative n°1 exercice 2021

Il convient par une Décision Modificative n°1 du Budget Principal de procéder à des réajustements, en section de fonctionnement et en section d'investissement, des inscriptions du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative, qui s'équilibre par section, en dépenses et en recettes, comme suit :

Investissement : -269 000,00 €
Fonctionnement : - 1 215 275,00 €

Adopté

Se sont abstenus M. MOUKHINE-FORTIER, Mme IMA, Mme ROUSSEAU et M. SAVERET

7- Budget principal : attribution de subventions accordées aux associations et établissements publics - exercice 2021

Il est proposé d'attribuer 163 660,88 € de subventions à 6 associations (dont 4 pour mise à disposition de personnel) et le TLM (subvention d'investissement).

Sont présentées les associations ayant une activité réelle sur le commun, et habituellement subventionnées par la Ville après le dépôt d'un dossier complet, incluant un bilan d'activité et un compte financier, préalable à tout versement par la Commune.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver les propositions de subventions figurant sur l'état joint.

Messieurs Christian ALLARD, Christian PASTOR et Fernando RODRIGUES (CS MEAUX ACADEMY FOOT) et Mesdames Emmanuelle VIELPEAU et Corinne PONOT-ROGER (COS) ne prennent pas part au vote.

Adopté

Se sont abstenus M. MOUKHINE-FORTIER, Mme IMA, et Mme ROUSSEAU

8- Paiement d'une contravention pour non-dénonciation d'un conducteur d'un véhicule communal en infraction

En mai 2021, un des agents de la Propreté Urbaine de la Ville a commis une infraction pour excès de vitesse à bord d'un véhicule de service. Par un concours de circonstances, la Commune n'a pas pu dénoncer le conducteur du véhicule communal en situation d'infraction dans un délai de 45 jours, se rendant ainsi coupable de l'infraction de non-désignation de conducteur.

Le paiement de l'amende n'a donc pas pu être honoré par l'agent en infraction, cette situation est due à un dysfonctionnement des services de la commune.

Il est demandé d'autoriser la prise en charge exceptionnellement de cette contravention ; le montant minimum de cette dernière est fixé à 135€ et le montant maximum est de 375€.

Adopté à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

9- Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la passation de marchés relatifs à des prestations de chauffage dans les bâtiments communaux et communautaires

La Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ont besoin d'acquérir, chacune pour le bon fonctionnement de leurs services, des prestations de chauffage dans les bâtiments communaux et communautaires.

Ce groupement permettra ainsi d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres compétitives.

La Ville de Meaux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, dont sera également membre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Adopté à l'unanimité

10- Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la passation d'un marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance de moyens d'impression des différents services

La Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ont besoin de procéder, chacune pour le bon fonctionnement de leurs services, à la passation de marchés pour la fourniture, l'installation et la maintenance de moyens d'impression des différents services.

Ce groupement permettra ainsi d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres compétitives.

La Ville de Meaux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, dont sera également membre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Adopté à l'unanimité

11- Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » pour des bouquets de services numériques

La ville de Meaux ayant des besoins spécifiques sur la téléphonie et les réseaux informatiques souhaite adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » pour des bouquets de services numériques.

La Centrale d'achat assurera un accompagnement dans le recensement de ses besoins en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisés.

Elle réalisera l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés.

Les réunions de la commission d'appel d'offres du SIPPAREC, seront également celles de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la centrale d'achat, «SIPP'n'CO» pour des bouquets de services numériques.

Adopté à l'unanimité

12- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau, de fournitures scolaires, de consommables informatiques, de matériels pour équiper les livres, de papiers et d'enveloppes

La Ville de Meaux et la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux procèdent, chacune pour le bon fonctionnement de leurs services, à l'achat de fournitures de bureau, de fournitures scolaires, de consommables informatiques, de matériels d'équipement de livres, et de papiers et d'enveloppes.

Un groupement de commandes a été constitué en 2017 entre les Villes de Meaux, Nanteuil-les-Meaux, Villenoy, Penchard, Varreddes, Chauconin-Neufmontiers, Crégy-les-Meaux et la CAPM pour les prestations d'achat. Cette initiative de mutualisation des procédures d'achats a porté ses fruits.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, dont sera également membre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, ainsi que les Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux le souhaitant.

Adopté à l'unanimité

JURIDIQUE

13- Avenue du Général de Gaulle et Chemin des Bordes Rouges à Nanteuil-les-Meaux : cession d'emprises à la Commune de Nanteuil-les-Meaux

Dans le cadre de son projet d'aménagement de voirie pour une meilleure desserte de la zone commerciale par les transports en commun, la Commune de Nanteuil les Meaux a demandé à acquérir à l'euro symbolique trois parcelles, sises à Nanteuil-les-Meaux, lieu-dit La Foulée, avenue du Général de Gaulle et chemin des Bordes Rouges, cadastrées section ZA n°195 (98 m²), ZA n°243 partie et 244 (140 m²) appartenant à la Ville de Meaux (Lots E et D sur le plan).

Ces emprises sont actuellement sans usage particulier en bordure de voirie mais plusieurs canalisations se situent sur ces parcelles.

Afin de maintenir l'exploitation des réseaux, des clauses spécifiques devront être prévues dans l'acte de vente stipulant l'impossibilité de construction et des servitudes de passage et d'entretien des réseaux, sans indemnité, au profit de la personne privée ou publique compétente pour assurer l'entretien desdits réseaux.

Au regard de la nature de ces emprises, de leur superficie et de l'intérêt général qui est porté par cette cession, il est proposé d'accéder à la demande d'une cession à l'euro symbolique, frais d'acte et de géomètre à la charge de la Commune de Nanteuil-les-Meaux. L'avis du service local du Domaine du 21 octobre 2021 estime la valeur vénale de ces emprises à l'euro symbolique.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Madame VIELPEAU ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

14- Non attribué

URBANISME

15- Plan Vélo 2024 : autorisation au Maire à signer la convention avec la Ville de Paris pour la réalisation d'une voie verte et d'une passerelle sur le Canal de l'Ourcq

La convention ci-annexée autorise la Ville de Meaux à réaliser et entretenir, par superposition d'affectation et occupation sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris, un aménagement paysager et piétonnier, dit « voie verte Roosevelt », comprenant une passerelle franchissant le canal de l'Ourcq.

La convention précise les conditions et les obligations particulières de chacune des parties pour l'organisation des travaux, la gestion, la surveillance et l'entretien des berges du canal de l'Ourcq et de l'ouvrage d'art.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention de superposition d'affectation avec la Ville de Paris ci-annexée.

Adopté

Se sont abstenus M. MOUKHINE-FORTIER, Mme IMA, et Mme ROUSSEAU

16- Mise à l'enquête publique pour la désaffectation et le déclassement d'emprises appartenant au domaine public

L'auvent de Match est sujet à des nuisances récurrentes qui portent atteinte à la fréquentation du magasin. L'immeuble est divisé en plusieurs lots. Le lot n°14 correspondant à cette emprise appartient à la Ville de Meaux. Afin de réduire les nuisances de cette ouverture il a été proposé au gestionnaire du patrimoine de Match le rachat de ce lot afin de le fermer.

M. Cassani, propriétaire d'un bien au 7 rue Emmanuel Charbier souhaite acquérir une emprise d'environ 12m² sur le domaine public, devant chez lui, afin de fermer sa propriété. Ce point a été présenté en Groupe Foncier qui s'est prononcé favorablement à la demande.

Le représentant de la SCI SAMA, propriétaire de l'Hôtel des Vieux Moulins situé 8 quai Victor Hugo, souhaite acquérir une emprise à l'arrière de son bâtiment de 77m² afin d'y faire une terrasse couverte pour son restaurant. Cette emprise appartenant au domaine public, ce point a été présenté en Groupe Foncier qui s'est prononcé favorablement à la demande.

Pour chacune de ces cessions, il est nécessaire de procéder au préalable au déclassement et à la désaffectation de ces espaces.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à engager l'enquête publique de désaffectation et de déclassement du domaine public communal de ces emprises.

Adopté à l'unanimité

17- Aides aux ravalements du centre ancien : Attribution des aides

L'aide municipale aux ravalements a été mise en place en 1995 afin de favoriser la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine du centre ancien en incitant les propriétaires à réaliser des travaux. Aujourd'hui, ce dispositif se poursuit dans la stratégie globale de redynamisation et requalification du centre ancien dans le cadre du « Plan Marshall », du « Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés » et du « Programme Action Cœur de Ville ».

Sur proposition des deux dernières commissions d'attribution des aides municipales du 26 juin et du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal est invité à se prononcer concernant les subventions accordées aux pétitionnaires, selon le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

PETITE ENFANCE

18- Etablissements d'accueil de jeunes enfants : autorisation donnée au Maire de signer des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Seine et Marne

Ces conventions concernent les établissements désignés ci-après :

- Les très grandes crèches de la Noue et de l'Ourcq
- La crèche familiale et la crèche Cassini
- Les deux petites crèches : halte-garderie du Marché, crèche Buffon

Elles définissent et encadrent :

- les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU)
- les bonus territoires
 - o Mixité sociale
 - o Inclusion handicap
 - o Territoire (Convention Territoriale Globale)

les conditions d'accès au Portail CAF Partenaires pour la télé-déclaration des données d'activités et financières nécessaires au traitement des droits à la PSU.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer ces nouvelles conventions pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité

19- Etablissements d'accueil de jeunes enfants : Accès gratuit des enfants pendant la participation des parents aux ateliers sociolinguistiques dans un Espace Social Municipal

Une délibération du 27 mars 1997 accorde un accès gratuit aux haltes garderies pour les enfants de 0 à 4 ans dont les parents sont inscrits aux ateliers sociolinguistiques dans un Espace Social Municipal, le temps où ils sont effectivement inscrits aux cours.

Une extension de cette gratuité pendant les ateliers sociolinguistiques sur l'ensemble des crèches est proposée, afin de mieux répondre à la demande des Espaces Sociaux sur l'ensemble du territoire meldeois.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable à l'accès, à titre gratuit, des jeunes enfants dans les crèches de la Ville de Meaux pendant la présence des parents aux ateliers sociolinguistiques proposés par les Espaces Sociaux Municipaux.

(1) Suite au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sont nommés « petites crèches », « crèches », « grandes crèches », « très grandes crèches ». Le terme générique « crèches » est posé.

Adopté à l'unanimité

ACTION SOCIALE

20- Autorisation donnée au Maire de signer la charte « Ville aidante Alzheimer »

Avec l'appui de l'Association des Maires de France, l'Union nationale France Alzheimer a engagé depuis plusieurs mois une démarche visant, au travers d'une charte « ville aidante », à rendre les villes plus accueillantes et inclusives pour soutenir les personnes malades et leurs proches aidants.

A ce jour, près de 280 villes ont signé cette charte.

La signature de cette charte s'articule autour de trois axes majeurs : la sensibilisation, l'inclusivité et l'orientation de la personne malade et de son proche aidant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à adhérer et à signer la charte « Ville aidante Alzheimer » entre l'association France Alzheimer et la Ville de Meaux et tout document se rapportant à cet objet.

Adopté à l'unanimité

21- Approbation du Projet Scientifique et Culturel (PSC) du musée Bossuet pour les années 2021-2031

Le musée est au cœur d'un ensemble épiscopal unique : à proximité immédiate d'une cathédrale gothique, petite sœur de Notre-Dame de Paris, et dans un palais, dont l'architecture a évolué du XIIe au XVIIIe siècle, donnant sur un jardin à la française attribué à Le Nôtre, le tout situé à moins de 50 km de Paris. Ce lieu de culture dispose incontestablement d'atouts majeurs et d'un très fort potentiel d'attractivité. Ainsi, la rénovation du musée dans un projet de valorisation générale de la Cité épiscopale a un rôle à jouer pour contribuer à l'attractivité touristique de la ville, afin d'accroître la fréquentation du musée par ses publics traditionnels, mais également familial et scolaire.

La rédaction du nouveau Projet Scientifique et Culturel accompagne l'objectif de rénovation du musée Bossuet de Meaux qui bénéficie de l'appellation Musée de France. L'enjeu de cette rénovation consiste à améliorer les conditions de présentation et de conservation des œuvres ainsi que l'accueil des publics.

La rédaction de ce PSC a été nourrie par les travaux du Conseil Scientifique du musée, réuni de février à octobre 2021, et composé de personnalités qualifiées ainsi que des représentants des principaux services partenaires de l'Etat et de la Région.

Le présent PSC propose un projet pour le musée d'Art et d'Histoire de Meaux prenant en compte le bâtiment accueillant les collections dans sa dimension de monument historique au cœur de la ville et de la Cité épiscopale. Musée d'histoire locale puis musée des Beaux-Arts, l'établissement doit désormais trouver un nouvel équilibre entre les deux.

Le nouveau musée doit permettre au public local de se réapproprier l'histoire de son territoire, en se basant d'une part sur les collections du musée (enrichies par des dépôts et des acquisitions), et d'autre part sur des moyens de médiation renforcés. Les publics devront comprendre à la fois les étapes de la construction des différents ensembles formant la Cité épiscopale ainsi que les enjeux religieux, politiques et culturels de la vie d'un évêché. L'histoire de la ville, replacée dans un contexte régional et national, fera également l'objet d'une attention particulière.

Le musée doit en effet offrir à la fois les clés d'interprétations du patrimoine architectural au cœur duquel il s'élève et inscrire son histoire ainsi que celle de ses occupants successifs dans les courants artistiques et intellectuels de l'époque. La fonction résidentielle et administrative du palais épiscopal doit également être restituée, afin d'explicitier les noms que les salles conservent encore de nos jours (Officialité, Chapitre, Synode...).

Le musée doit donc se repositionner comme un musée d'histoire du territoire et de son patrimoine, grâce à ses points de vue ouverts sur la cathédrale Saint-Etienne et le jardin Bossuet, et comme un musée d'art grâce à sa prestigieuse collection de peinture ancienne. Le cœur de sa collection est constitué par un ensemble remarquable de peinture française des XVIIe et XVIIIe siècles, issu de la remarquable donation d'Annie et Jean-Pierre Changeux. Cet axe devra constituer le pivot de l'identité du musée entre l'interprétation d'un bâtiment dont l'apogée se situe à la période moderne, et la collection des Beaux-Arts du musée qui s'est constitué depuis le XIXe siècle.

La première partie du PSC dresse un bilan de la situation actuelle. La seconde expose ensuite le projet.

Le PSC préconise 8 axes d'intervention prioritaires :

- Rénover le palais épiscopal et améliorer l'accessibilité du musée
- Intégrer le renouveau du musée dans un projet à l'échelle de la Cité épiscopale
- Renouveler la scénographie du musée
- Conserver, étudier et valoriser les collections
- Constituer et renforcer l'équipe du musée
- Développer une politique ambitieuse d'expositions temporaires au musée
- Enrichir l'offre culturelle et pédagogique du musée
- Mieux faire connaître le musée

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Projet Scientifique et Culturel du musée Bossuet pour les années 2021-2031.

Adopté à l'unanimité

22- Convention de partenariat entre la Ville de Meaux et la librairie Bulle de jeux dans le cadre du salon du livre des 5 et 6 mars 2022

La Ville de Meaux, avec la collaboration de la librairie Bulle de jeux à Meaux, marque son engagement en promouvant la littérature jeunesse et adulte, en développant la curiosité pour le livre et la culture de l'écrit.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de l'action de partenariat entre la Ville de Meaux et la librairie Bulle de jeux à l'occasion de l'organisation du salon du livre des 5 et 6 mars 2022.

La Ville de Meaux met à disposition à titre gratuit le hall de l'Espace culturel Charles Beauchart et celui de la médiathèque Luxembourg en contrepartie de la prise en charge par la librairie de la sélection, de la prise de contact et de l'accompagnement des auteurs présents en dédicace. La librairie tiendra également un stand de vente de livres de ces auteurs.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à l'objet.

Adopté à l'unanimité

23- Convention de partenariat entre la Ville de Meaux et la librairie Le Monde d'Arthur dans le cadre du salon du livre des 5 et 6 mars 2022

La Ville de Meaux, avec la collaboration de la librairie le Monde d'Arthur à Meaux, marque son engagement en promouvant la littérature jeunesse et adulte, en développant la curiosité pour le livre et la culture de l'écrit.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de l'action de partenariat entre la Ville de Meaux et la librairie le Monde d'Arthur à l'occasion de l'organisation du salon du livre des 5 et 6 mars 2022.

La Ville de Meaux met à disposition à titre gratuit le hall de l'Espace culturel Charles Beauchart et celui de la médiathèque Luxembourg en contrepartie de la prise en charge par la librairie de la sélection, de la prise de contact et de l'accompagnement des auteurs présents en dédicace. La librairie tiendra également un stand de vente de livres de ces auteurs.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à l'objet.

Adopté à l'unanimité

Mme ROUSSEAU quitte la séance

VOIRIE

24- Autorisation à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre la Ville de Meaux et Voies Navigables de France pour la halte nautique

La Ville de Meaux et Voies Navigables de France ont signé une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial en 2016. Cette convention permet à la Ville de Meaux d'occuper une partie du domaine public fluvial, en rive gauche de la Marne, entre le pont neuf et le pont du marché, aux fins de gérer et entretenir la halte nautique de Meaux. La Ville de Meaux

La présente convention étant arrivée à échéance, VNF propose à la Ville de Meaux de prolonger le droit d'occupation temporaire du domaine public fluvial en signant un avenant.

Par délibération du 13 avril 2018, le Conseil Municipal avait approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial susvisée en prévoyant le prolongement de la convention jusqu'au 31 décembre 2018. Cet avenant doit être modifié en prévoyant une prolongation jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant n°1 modifié ci-annexé et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité

- Liste des décisions du Maire.

La séance est levée à 21 h 15



Jean-François COPÉ

